

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

**1946<sup>c</sup>** SÉANCE : 29 JUILLET 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1946) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 19 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12147) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1946<sup>ème</sup> SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 29 juillet 1976, à 15 heures.

*Président* : M. Piero VINCI (Italie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1946)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud :  
Lettre, en date du 19 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12147).

*La séance est ouverte à 16 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud :**  
Lettre, en date du 19 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12147)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [1944<sup>e</sup> et 1945<sup>e</sup> séances] et avec l'assentiment du Conseil, je vais maintenant inviter les représentants de la Zambie, de l'Afrique du Sud, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Libéria, de Madagascar, de la Mauritanie, de l'Ouganda et du Zaïre à participer, sans droit de vote, à la discussion, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'Article 37 du règlement intérieur provisoire.
2. Conformément à une autre décision du Conseil, je vais également renouveler l'invitation du Conseil de sécurité, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, au Président par intérim et aux autres membres de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

*Sur l'invitation du Président, M. Mwale (Zambie) et M. Jaipal (Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil; M. Botha (Afrique du Sud), M. Acosta (Cuba), M. Ahmed (Égypte), M. Ibrahim (Éthiopie), Mme Brooks-Randolph (Libéria), M. Rasolondraibe (Madagascar), M. El Hassen (Mauritanie), M. Mwanguhunga (Ouganda) et M. Umba di Lutete (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu des représentants du Botswana, du Mozambique, du Qatar, de la Sierra Leone et de la Yougoslavie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat. Je propose donc, suivant la procédure habituelle, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote.

4. J'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil quand viendra leur tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. Mogami (Botswana), M. Chissano (Mozambique), M. Al-Obaidly (Qatar), M. Nicol (Sierra Leone) et M. Mujezinović (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur une lettre, en date du 29 juillet, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud [S/12157].
6. Je donne la parole au premier orateur, le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.
7. M. JAIPAL (Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, je voudrais faire quelques brèves observations sur le document qui vient d'être distribué.
8. La question d'une mission chargée d'établir les faits a été soulevée hier par la représentante du Li-

béria [1945e séance]. Nous sommes saisis aujourd'hui, dans le document S/12157, d'une lettre du représentant de l'Afrique du Sud dans laquelle il prétend avoir consulté les autorités des régions intéressées qui ont fait savoir leur volonté de coopérer pleinement. Quelles sont ces autorités ? La chose n'est pas claire. De plus, le Gouvernement sud-africain a accepté également d'apporter son entière coopération.

9. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie m'a chargé d'informer les membres du Conseil de sécurité que la seule coopération que l'Organisation des Nations Unies et ses organes attendent du Gouvernement sud-africain est qu'il se retire du Territoire international de la Namibie. La présence du Gouvernement sud-africain en Namibie constitue un défi permanent à l'Organisation.

10. De plus, on ne saurait rechercher la coopération du Gouvernement sud-africain au sujet d'une enquête portant sur une attaque qui a eu lieu à 30 kilomètres à l'intérieur de la Zambie. Le Gouvernement zambien dispose de toutes les preuves nécessaires pour établir que l'attaque a été commise par des forces sud-africaines. Le Conseil de sécurité peut, s'il le souhaite, chercher à obtenir de nouvelles informations du Gouvernement zambien s'il n'est pas satisfait des renseignements fournis par le Premier Ministre de la Zambie [1944e séance].

11. En ce qui concerne le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, il s'oppose à toute mesure tendant à accorder un caractère légitime à l'Afrique du Sud pour ce qui est de sa présence ou de ses activités en Namibie. L'envoi d'une mission chargée d'établir les faits en Namibie, avec la coopération du Gouvernement sud-africain, constituerait un tel acte.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

13. M. AL-OBAIDLY (Qatar) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, en ma qualité de président du Groupe arabe pour le mois de juillet, je désire saisir cette occasion pour vous présenter mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. De même, je voudrais exprimer l'appréciation de ma délégation pour m'avoir permis de participer à ces débats.

14. Au nom du Groupe arabe, je désire aussi exprimer mes sincères condoléances et ma profonde sympathie au représentant de la République populaire de Chine pour les pertes en vies humaines subies cette semaine par la Chine, à la suite d'un tremblement de terre. Je prie le représentant de la Chine de transmettre à son gouvernement et aux familles des victimes notre profonde sympathie.

15. Une fois de plus, le Conseil est saisi d'une plainte contre un régime raciste, à savoir l'Afrique du Sud,

qui a porté atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un autre Etat indépendant, la République de Zambie. Ma délégation est fermement convaincue que le Conseil a une lourde part de responsabilité dans cette agression non provoquée de l'Afrique du Sud contre la Zambie parce qu'il n'a pas condamné de nombreuses violations commises antérieurement par l'Etat raciste sioniste d'Israël contre des Etats arabes et africains.

16. Le 11 juillet 1976, la ville de Sialola, en Zambie, a été attaquée par des forces aériennes et terrestres sud-africaines; cette attaque a causé la mort de 24 personnes et plus de 40 blessés. Il est évident que le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud est résolu à continuer sa politique d'agression contre ses voisins et contre sa population noire déshéritée. La dernière attaque meurtrière contre la Zambie a été précédée de 13 actes de provocation en 1976 seulement. Tout dernièrement, les forces de l'*apartheid* avaient envahi l'Etat voisin d'Angola et essayé d'empêcher la naissance de la nouvelle nation angolaise. En plus de ces actes d'agression contre des Etats souverains voisins, l'Afrique du Sud continue son occupation illégale de la Namibie et essaie d'étouffer le mouvement nationaliste qui cherche à réaliser l'autodétermination dans la région. Le mépris du régime de l'Afrique du Sud pour les nations africaines noires et pour leurs peuples ainsi que sa cruauté sont prouvés par le traitement cruel et inhumain de la majorité noire en Afrique du Sud elle-même.

17. Il y a quelques semaines seulement, les Sud-Africains ont ouvert le feu sur une manifestation pacifique d'étudiants désarmés à Soweto et ont ainsi provoqué des combats qui ont coûté la vie à des centaines de Noirs dans un des pires massacres depuis celui de Sharpeville. Ma délégation estime que cette politique cruelle et inhumaine, appliquée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, n'est qu'une expression constante de la philosophie de l'*apartheid*. La ségrégation raciale et la discrimination sont profondément enracinées dans les fondations mêmes du régime raciste de la minorité blanche d'Afrique du Sud et se manifestent clairement dans toutes les lois concernant le droit des individus, la propriété des terres, les droits civils, le statut personnel et autres lois qui interdisent à la majorité noire de la population de jouir de ses droits les plus élémentaires dans son propre pays. Le succès des mouvements de libération nationale qui ont réalisé leur indépendance encouragera incontestablement la majorité noire sud-africaine à combattre pour sa propre indépendance d'une manière assurée. L'Afrique du Sud veut donc écraser tous les mouvements de libération nationale dans les Etats indépendants qui l'entourent, comme le montre son agression contre la Zambie.

18. Au fur et à mesure que plus de pays réalisent le danger que représente la politique raciste et expansionniste de l'Afrique du Sud pour la paix et la stabilité mondiales, les pays qui pratiquent une telle

politique sont de plus en plus isolés et doivent s'entraider, d'où l'axe Pretoria-Salisbury-Tel-Aviv.

19. Quand Israël, au début des années 1960, cherchait à se faire accepter par la communauté mondiale, il a joué un rôle hypocrite, faisant preuve de sympathie à l'égard des Etats africains et critiquant la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, tout en maintenant de puissants liens économiques et commerciaux avec le régime raciste de Pretoria. Peu après l'occupation par Israël des territoires arabes, en juin 1967, la communauté internationale a condamné l'occupation israélienne. C'est alors qu'Israël a tourné le dos à l'opinion mondiale, ignorant les demandes en vue de l'évacuation immédiate des territoires occupés. C'est dans cette perspective que, d'après le quotidien israélien *Ha'aretz* du 1er décembre 1967, le général Chaim Herzog, représentant en chef de l'Etat colon sioniste, a remis en cause l'attitude négative d'Israël à l'égard de l'Afrique du Sud et exprimé l'espoir d'une meilleure coopération militaire entre l'Etat colon sioniste et l'Afrique du Sud, en disant :

"Pourquoi Israël devrait-il adopter cette attitude à l'égard de l'Afrique du Sud de peur de perdre l'appui des Etats africains quand d'autres continuent de fournir des chars et des avions à Pretoria sans mettre en danger leur influence en Afrique noire ?"

C'est aussi dans ce contexte que le Premier Ministre du régime de la minorité blanche d'Afrique du Sud déclarait, dans le *New York Times* du 30 avril 1970 :

"Israël a le problème de ses habitants arabes, problème similaire à celui de l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud comme Israël, d'une certaine façon, sont des Etats indésirables... Nous éprouvons compréhension et sympathie à l'égard de la position et des problèmes d'Israël."

20. Ainsi, je voudrais, au nom du Groupe arabe, exprimer notre plein appui à la lutte légitime que mène la majorité des peuples d'Afrique australe contre la politique d'*apartheid* et la discrimination raciale. Nous condamnons les actes d'agression du régime d'*apartheid* contre la République de Zambie. Cette attitude ouvertement belliqueuse a été condamnée et déplorée dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la résolution 300 (1971) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci fait appel à l'Afrique du Sud "pour qu'elle respecte pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie". Nous condamnons également la politique de bantoustanisation de la population autochtone d'Afrique du Sud. L'Organisation des Nations Unies et, au premier chef, le Conseil de sécurité, a la responsabilité de condamner le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud pour ses desseins racistes et expansionnistes qui constituent une menace grave à la paix et à la sécurité mondiales.

21. Le Conseil doit prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour mettre fin aux forces du mal en Afrique du Sud, lesquelles appliquent une loi et des mesures répressives inhumaines et barbares contre les peuples qui se sont soulevés face à l'injustice.

22. M. AKHUND (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, bien que ma délégation ait eu l'occasion de le faire précédemment, je voudrais, puisque c'est la première fois que je prends la parole au Conseil de sécurité ce mois-ci, vous présenter mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence et vous dire tout le plaisir que j'éprouve à travailler sous votre conduite.

23. Je voudrais m'associer à vous, ainsi qu'aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer à notre collègue de la Chine toute notre consternation et toute notre peine devant les pertes humaines et matérielles causées par les tremblements de terre qui ont frappé le nord-est de ce pays les 27 et 28 juillet. Je lui demanderai de bien vouloir transmettre aux victimes du désastre l'expression de la sympathie la plus attristée du peuple et du gouvernement de mon pays.

24. A notre réunion du 27 juillet (*ibid.*), le Ministre des affaires étrangères de la Zambie a exposé en détail, avec beaucoup de modération, la plainte de son pays contre l'Afrique du Sud. Les faits qu'il a avancés montrent la planification et l'exécution par l'Afrique du Sud d'une action militaire contre un camp de transit de Namibiens, à 30 kilomètres à l'intérieur du territoire zambien. Le fait que le nombre des morts, blessés et disparus s'élève à près de 100 montre les dimensions et la gravité de l'attaque. En outre, comme l'a expliqué le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, ce n'était là que la dernière d'une série de provocations, incursions et agressions commises par l'Afrique du Sud contre son pays.

25. Le représentant de l'Afrique du Sud n'a pas nié qu'une action militaire ait eu lieu contre la Zambie. Il a déclaré que le Gouvernement sud-africain n'avait eu connaissance d'aucune attaque sur un village zambien et qu'il n'avait jamais autorisé une telle attaque. C'est là une tromperie qui ne peut leurrer personne. Les faits parlent d'eux-mêmes. Il y a eu une attaque contre le village de Sialola, en Zambie, le 11 juillet, et c'est un fait que personne n'a contesté. Les attaquants ne pouvaient qu'être des Sud-Africains bien entraînés, opérant à partir de bases en Namibie.

26. Pour examiner cette question, il faut tenir compte de certains éléments fondamentaux.

27. En premier lieu, ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité examine la violation de la souveraineté de la Zambie par l'Afrique du Sud. Dans sa résolution 300 (1971), après avoir examiné la plainte de la Zambie, le Conseil de sécurité faisait appel à

“l’Afrique du Sud pour qu’elle respecte pleinement la souveraineté et l’intégrité territoriale de la Zambie”. Dans cette même résolution, le Conseil décidait également d’examiner toute nouvelle attaque avec tout le sérieux que cela exigeait.

28. En deuxième lieu, nous devons reconnaître que l’attaque du 11 juillet ne peut être autre chose qu’une action militaire préméditée et planifiée par les forces armées sud-africaines.

29. En troisième lieu, les actions militaires de l’Afrique du Sud contre ses voisins, y compris celle du 11 juillet que nous examinons en ce moment, sont parties du territoire de la Namibie, Territoire placé sous la responsabilité directe de l’Organisation des Nations Unies où la présence continue de l’Afrique du Sud constitue un acte international illicite et une rupture des obligations internationales prévues par la résolution 301 (1971) et l’avis consultatif donné sur ce même sujet par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971<sup>1</sup>. Tout montre qu’au lieu de se retirer de Namibie, comme le demande le Conseil, le régime sud-africain s’évertue à trouver les moyens de maintenir son emprise sur le Territoire tout en y renforçant sa présence militaire.

30. Nous ne saurions non plus, en examinant l’affaire actuelle, méconnaître le fait que l’Afrique du Sud a pris des mesures d’ordre juridique pour délimiter sa zone d’action et d’influence, qui, d’après elle, s’étend à toute l’Afrique au sud du Sahara, et s’est arrogé le droit de mener des opérations militaires dans tout pays situé dans cette région.

31. Cela étant, nous partageons l’opinion générale exprimée par ceux qui ont pris part à cette discussion, selon laquelle l’Afrique du Sud devrait être condamnée pour avoir violé la souveraineté de la Zambie le 11 juillet. Le Conseil de sécurité doit demander à l’Afrique du Sud de s’abstenir à l’avenir d’actes de ce genre et d’observer scrupuleusement les principes de la Charte relatifs au respect de la souveraineté des Etats et à la non-ingérence d’un Etat Membre dans les affaires d’un autre Etat.

32. Qui plus est, le Conseil ne peut que prendre acte du fait que l’attaque militaire du 11 juillet avait été lancée à partir de bases se trouvant en Namibie. A cet égard, il convient de remarquer que la résolution 301 (1971) du Conseil et l’avis consultatif de la Cour internationale de Justice imposent aux Etats Membres l’obligation de reconnaître l’illégalité de la présence de l’Afrique du Sud en Namibie. En outre, dans sa résolution 269 (1969), le Conseil de sécurité reconnaissait la légitimité de la lutte du peuple namibien contre la présence illégale des autorités sud-africaines dans le Territoire et demandait à tous les Etats d’intensifier l’aide morale et matérielle qu’ils apportaient au peuple namibien dans sa lutte contre l’occupation étrangère. Par conséquent, dans toute décision qu’il peut prendre à propos de la plainte de la Zambie, le Conseil ne

saurait ignorer l’occupation militaire de la Namibie par l’Afrique du Sud.

33. A l’instar de tous les membres du Conseil et des Membres de l’Organisation des Nations Unies, le Pakistan souhaite voir s’établir des conditions de paix et d’harmonie réelles en Afrique australe. Il faut reconnaître que la situation actuelle en Afrique australe n’est pas de nature à permettre que s’instaure une paix durable dans la région. Cela est dû à trois facteurs : premièrement, la poursuite de l’occupation illégale de la Namibie par l’Afrique du Sud; deuxièmement, la politique d’apartheid et de discrimination raciale qu’applique l’Afrique du Sud dans son propre territoire aussi bien qu’en Namibie; troisièmement, la poursuite de la domination de la Rhodésie du Sud par le régime illégal de Smith. Ces trois facteurs sont incompatibles avec les principes et les dispositions de la Charte des Nations Unies et contraires aux résolutions de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ce sont là les obstacles qui s’opposent à une évolution pacifique de la situation en Afrique australe.

34. Les dispositions d’ordre politique existant actuellement en Afrique australe sont fondées sur une injustice flagrante; à moins que ces conditions ne soient profondément modifiées, la tension et les conflits continueront de s’accroître dans la région et le Conseil de sécurité sera saisi de façon perpétuelle de ces questions. Il serait, bien sûr, idéal que cet état de choses soit modifié grâce à des actes volontaires de la part de ceux qui en sont responsables. Nous constatons que le représentant sud-africain, dans la déclaration qu’il a faite ici, a reconnu que :

“Il est certain qu’il faut trouver une solution dont la portée dépasse les échanges de coups de feu et l’agitation et qui donne un espoir de stabilité et de permanence, non seulement pour une région ou une localité mais pour l’Afrique australe tout entière.

“... ”

“Ce qui était anathème hier peut devenir acceptable demain, mais pas dans une atmosphère de tension et de terreur ou sous la menace.” [ibid., par. 63 et 65.]

Nous partageons ces sentiments, mais nous trouvons qu’ils sont en contradiction avec la politique de son gouvernement

35. Le régime de Pretoria demeure inflexible dans la poursuite de sa politique raciste; il continue de défier l’opinion publique mondiale tant en ce qui concerne l’apartheid qu’à propos de son occupation illégale de la Namibie où il a renforcé et accru sa présence militaire. Il concentre une puissance militaire qui ne peut qu’alarmer ses voisins et, comme on l’a déjà dit, a ouvertement déclaré avoir l’intention, pour protéger des intérêts dits de sécurité, d’agir à sa guise dans toute la région située au sud du Sahara, sans tenir

aucun compte de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des autres Etats et en violation de la Charte. L'Afrique du Sud continue de commettre des actes d'intervention et d'agression contre ses voisins, comme par exemple celui dont est actuellement saisi le Conseil. Alors qu'il se prétend favorable à l'idée du dialogue et de la détente, le régime de Pretoria, nous dit-on, finance, organise et encourage des éléments subversifs en Zambie et dans d'autres Etats africains voisins.

36. Ainsi, la violence, les menaces, les provocations viennent de l'Afrique du Sud même et elles visent la population opprimée d'Afrique du Sud, le Territoire occupé de la Namibie et les voisins africains de l'Afrique du Sud.

37. Ces actes démentent les affirmations du porte-parole et des amis de l'Afrique du Sud qui disent que la politique sud-africaine évolue lentement mais sûrement et que le temps et la patience amèneront une transformation de la situation. Cela ne tient pas devant les preuves d'une attaque armée flagrante contre l'un des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies; cela ne peut absolument pas empêcher le Conseil de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en agissant de manière décisive.

38. M. KADUMA (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, en premier lieu, je voudrais vous remercier très sincèrement des paroles aimables que vous avez eues à mon égard mardi, lorsque vous m'avez souhaité la bienvenue au Conseil de sécurité [1944<sup>e</sup> séance]. C'est la première fois que je participe aux réunions du Conseil; je serai donc très heureux de profiter de vos conseils et de ceux de tous les représentants ici présents. Soyez assuré de mon entière coopération.

39. En deuxième lieu, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet. Je suis persuadé que grâce à votre talent, le Conseil pourra se mettre d'accord sur une résolution qui donnerait satisfaction à toutes les délégations qui cherchent sincèrement à défendre la paix et qui ont à cœur le bien-être de la population de Namibie et d'Afrique australe.

40. En troisième lieu, je voudrais me joindre à vous, Monsieur le Président, et à tous les représentants qui ont pris la parole avant moi et exprimer la profonde sympathie que ressentent le parti, le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie à l'occasion de la catastrophe qui vient de frapper le parti, le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Chine. Je voudrais prier le représentant de la République populaire de Chine de transmettre les condoléances de mon pays aux familles de tous ceux qui ont trouvé la mort lors de ce tragique événement.

41. Les événements du 11 juillet 1976 ont été expliqués très clairement mardi par mon frère, le Ministre

des affaires étrangères de la République de Zambie. Il n'est donc pas nécessaire que j'en fasse de nouveau le récit. Je voudrais simplement ajouter que, pour ceux d'entre nous qui sont familiarisés avec l'évolution de la situation en Afrique australe, l'incident du 11 juillet n'a pas été une surprise. En effet, les actes d'agression éhontés perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République de Zambie sont une manifestation de la menace que ce régime perçoit dans la guerre de libération, qui s'intensifie rapidement, menée par les combattants de la liberté de Namibie et du Zimbabwe. Les provocations de l'Afrique du Sud montrent que le régime minoritaire de Vorster est pris de panique et se sent complètement isolé. C'est pourquoi il cherche un bouc émissaire. Ce bouc émissaire, ce n'est pas seulement la République de Zambie; les efforts futiles de l'Afrique du Sud sont en fait dirigés contre toute l'Afrique libre. Le Conseil doit donc étudier cette question dans un contexte plus vaste, d'où les besoins d'internationaliser le conflit.

42. Le représentant du Gouvernement raciste d'Afrique du Sud, une fois de plus, a assourdi le Conseil d'assertions fallacieuses et même de mensonges flagrants. Le Conseil a trop l'habitude de ces procédés de la part du régime d'*apartheid* pour que je lui fasse perdre du temps en reprenant des contre-vérités aussi évidentes. En outre, mon collègue le Ministre des affaires étrangères de la Zambie a déjà fait un sort à tous ces mensonges délibérés. Je relève néanmoins avec intérêt que le représentant du régime d'*apartheid* a prétendu, ce qui est absurde, que l'Afrique du Sud avait recherché et continuait de rechercher une solution pacifique du conflit. M. Botha et le régime qu'il représente sont bien placés pour savoir qu'il n'en est rien, et il n'est guère besoin de rappeler au Conseil que la cause des troubles en Afrique australe, c'est le système même que ce régime essaie de défendre. Le monde entier a condamné l'*apartheid* et l'a déclaré crime contre l'humanité. On n'a jamais vu que des actes criminels faisaient de leur auteur un pacificateur.

43. Ainsi, le Conseil, plutôt que de se laisser égarer par de telles absurdités, devrait faire face à ses responsabilités pour se montrer à la hauteur de son rôle de pacificateur tant en ce qui concerne la communauté mondiale en général que la population d'Afrique du Sud en particulier. Il faut qu'il prenne des mesures concrètes pour remédier à la situation qui ne cesse de se détériorer dans cette région, sinon, j'en suis sûr, nous regretterons tous notre inaction. Nous ne pouvons dénier à un peuple en lutte pour une juste cause son droit à l'autodétermination.

44. A notre sens, les actes criminels de l'Afrique du Sud contre la République de Zambie sont le prélude de violations plus graves de la paix dans la région. Il faut que l'Afrique du Sud sache que commettre une agression contre la Zambie, c'est commettre une agression contre la Tanzanie, et, au vrai, contre toute l'Afrique indépendante. Pour être plus clair, je vais

rappeler au Conseil, et à l'Afrique du Sud, la position de l'Afrique en l'occurrence.

45. Tout d'abord, l'Afrique s'est engagée à libérer totalement le continent. Cet engagement est énoncé dans le nombreux documents bien connus, y compris le Manifeste de Lusaka de 1969<sup>2</sup> et la Déclaration de Dar es-Salam sur l'Afrique du Sud adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en avril 1975. Dans ces documents, l'Afrique déclarait catégoriquement que si la liberté en Afrique australe ne pouvait être obtenue par des moyens pacifiques, elle le serait par la force. Etant un peuple qui se respecte, nous refusons d'accepter que l'Afrique du Sud subjugué les peuples africains d'Afrique australe. Comme nous l'avons déjà dit, tant que toute l'Afrique ne sera pas libre, aucun Etat africain ne pourra se considérer libre.

46. Nous demandons à l'Afrique du Sud et à la communauté internationale de croire à notre sincérité, de croire ce que nous disons. Les autorités fascistes portugaises se sont moquées du Manifeste de Lusaka et l'ont traité par le mépris. Elles n'ont pas pris au sérieux l'engagement de l'Afrique de lutter pour sa liberté. Avec l'appui massif que le Portugal colonial recevait de certains de ses alliés, les autorités de Lisbonne ont cru leur position puissante et sûre et se sont même imaginé qu'elles étaient invincibles. C'est pourquoi l'Afrique n'avait d'autre choix que d'appuyer activement la lutte armée de nos frères des anciennes colonies portugaises. Nous connaissons tous les conséquences de cette lutte : l'empire portugais s'est écroulé.

47. Comme l'a dit mon frère le Ministre des affaires étrangères de la République de Zambie, c'est l'Afrique qui recherche la paix, ce n'est pas l'Afrique du sud, ce ne sont pas les sympathisants de l'Afrique du Sud. Je voudrais à cette occasion renouveler encore une fois notre offre du Manifeste de Lusaka à l'Afrique du Sud. Elle a encore le temps de faire la paix avec nous. Mais si elle s'obstine dans son arrogance, dans sa théorie de la suprématie blanche, elle finira comme les colonialistes portugais. Elle sait maintenant qu'aucune nation, si puissante soit-elle, ne peut abattre la volonté résolue d'un peuple qui se veut libre. Nous l'avons vu au Viet Nam et au Cambodge, où tout l'arsenal de la technique américaine a cédé devant un peuple que l'on croyait sans défense. Nous l'avons vu en Guinée-Bissau, au Mozambique et en Angola, où l'impérialisme portugais, malgré l'appui qu'il recevait de certains de ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN), a été mis en déroute par les Africains en lutte pour leur cause. Et comme si cela ne suffisait pas, l'Afrique du Sud a tenté une aventure colonialiste en Angola. Elle sait ce qui est advenu.

48. Je peux assurer le Conseil que l'Afrique n'est pas avide de sang, qu'elle ne veut pas une politique raciste à rebours. En fait, l'Afrique du Sud et ses col-

laborateurs se leurrent lorsqu'ils prétendent qu'ils luttent contre le communisme. En effet, la lutte, en Afrique australe, est une lutte contre une idéologie et une seule : l'idéologie de l'exploitation, de l'oppression et du privilège. C'est aussi une lutte pour une idéologie et une seule : l'idéologie de l'égalité, de la liberté et de la justice. Aucun homme raisonnable ne peut nous demander de renoncer à notre liberté, car notre cause est juste et nous vaincrons.

49. Au début de mon intervention, j'ai dit que l'Afrique du Sud cherchait délibérément à tromper le Conseil. La preuve qu'elle a des intentions agressives à l'égard du reste de l'Afrique, c'est qu'elle a récemment adopté une législation extra-territoriale infâme qui vise à lui donner le droit d'intervenir dans tous les pays africains au sud de l'Equateur. Le Président de mon pays, dans un discours qu'il a fait à Quilimane (Mozambique), le 6 février 1976, a dit que cette loi était "le plus arrogant instrument juridique qui soit". Elle tend à légitimer l'envoi des troupes sud-africaines dans ces pays africains en vue de lutter pour les intérêts de l'Afrique du Sud. Comme l'a dit le Président de mon pays, cette loi est un puissant défi à la liberté de l'Afrique. L'Afrique libre ne peut que relever le gant devant cette agression gratuite de l'Afrique du Sud. Aucun gouvernement pacifique ne peut promulguer une loi qui vise à le mettre en état de guerre permanent avec ses voisins. Les récents événements de Sialola prouvent que l'Afrique du Sud est bien un fauteur de guerre. Les racistes sud-africains refusent de voir la vérité en face et veulent arrêter le cours de l'histoire. Ils échoueront lamentablement.

50. L'attaque de Sialola nous préoccupe donc profondément. En employant la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie, l'Afrique du Sud a violé la Charte des Nations Unies et le droit international. C'est un acte d'agression qui doit être condamné dans les termes les plus énergiques par tous les hommes épris de paix. En fait, si cet acte éhonté d'agression n'est pas condamné par le Conseil de sécurité, qui est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous courrons le risque de permettre aux racistes de continuer leur massacre de personnes innocentes. Nous, en Tanzanie, condamnons résolument cette agression et affirmons notre entière solidarité avec la Zambie.

51. Par ailleurs, de simples condamnations, sans autres mesures plus énergiques contre l'Afrique du Sud, n'aideront pas à ramener la paix dans la région. Le Conseil se souviendra de sa condamnation, en mars de cette année, de l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola [résolution 387 (1976)]. Nous savons tous que cette résolution n'a rien produit de concret. L'Afrique du Sud a non seulement refusé d'indemniser l'Angola pour les biens détruits et de lui rendre tous les biens volés, mais elle continue à commettre des actes d'agression contre ce pays, comme elle le fait contre la Zambie.

52. De plus, dans un vain effort pour entraver la marée montante de la révolte populaire dans son territoire, la clique de Vorster a eu recours à des instruments puissants de répression par le biais de sa police et de son armée. Le massacre de Soweto, où des centaines d'écoliers africains innocents ont été tués ou blessés, n'est que le signe précurseur du type de conflit qui se prépare en Afrique du Sud. Ce massacre est la conséquence de la discrimination raciale et de l'apartheid. Le Conseil a examiné cette question au mois de juin, et, comme il fallait s'y attendre, a condamné ces meurtres brutaux.

53. Mais, malgré ces condamnations répétées, l'Afrique du Sud continue de défier l'opinion internationale. Elle n'a aucun respect pour l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil. Par exemple, elle continue d'occuper illégalement le Territoire international de la Namibie malgré les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'Afrique du Sud veut ignorer la résolution 366 (1974), qui lui demandait de se retirer de Namibie. Même la résolution 385 (1976), adoptée à l'unanimité, qui demandait des élections libres en Namibie sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, est restée lettre morte.

54. Au contraire, l'Afrique du Sud continue ses entretiens absurdes et intolérables, que l'on appelle les entretiens constitutionnels de Windhoek. Ces entretiens ne peuvent être fructueux car ils ne reflètent pas les véritables sentiments des Namibiens. Sans la participation et l'appui des représentants authentiques de la Namibie, à savoir la South West Africa People's Organization (SWAPO), aucun entretien ne saurait aboutir. L'Afrique du Sud doit faire face à l'inévitable et accepter d'engager des conversations avec la SWAPO. Sinon, il ne restera plus beaucoup de temps à Vorster. Que cette puissance coloniale sache qu'avec l'indépendance du Mozambique et de l'Angola, la liberté est aux portes de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Elle doit donc accepter ces nouvelles circonstances, sinon la force interviendra.

55. L'Afrique du Sud doit comprendre, que malgré son arsenal répressif, le concept de "la loi du plus fort" a été enterré. Ce qui s'est produit dans les colonies portugaises du Mozambique, de la Guinée-Bissau et de l'Angola en est la preuve éloquente. Si l'Afrique du Sud ne peut pas voir l'inscription sur le mur, cela ne peut que signifier de nouvelles effusions de sang inutiles qui pourraient être évitées si les dirigeants racistes de l'Afrique du Sud comprenaient à temps cette tendance irréversible. L'histoire rendra Vorster et ses compagnons racistes responsables de la conflagration inévitable qui se produira dans cette partie de notre continent.

56. Une guerre fait rage en Afrique australe. Les combattants de la liberté en Namibie et au Zimbabwe ont pris les armes. L'Afrique ne peut qu'appuyer ces vaillants combattants. Nous estimons qu'il est de

notre intérêt d'appuyer cette noble lutte parce que notre propre survie en tant qu'Etat libre et indépendant exige que l'Afrique soit libre. Nous estimons en outre que la liberté est pour tous ou elle n'est pour personne. La Tanzanie n'a pas plus le droit d'être libre que la Namibie. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre un terme à ce fléau honteux du colonialisme qui montre les dents depuis trop longtemps sur le continent africain.

57. La lutte en Afrique australe est une lutte pour la liberté. Ce n'est pas une lutte pour ou contre l'Est ou l'Ouest. Ceux qui voient dans cette lutte un conflit de blocs de puissance trompent le monde. Nous espérons donc que le monde a maintenant compris combien cet argument est ridicule. Nous espérons également que toutes les nations de bonne volonté appuieront nos efforts de libération ou du moins qu'elles ne feront rien pour les entraver, parce que notre cause est celle de la justice et de la paix.

58. L'Afrique du Sud se conduit comme une personne qui se noie non seulement en raison de la menace physique que représentent les combattants de la liberté, mais également en raison de la menace morale que représente l'Afrique libre. Elle a peur de la torche de la liberté qui brûle près de ses frontières. Elle a peur parce que les victoires pour l'indépendance qui ont été remportées ailleurs en Afrique australe encouragent la majorité des Sud-Africains à se rebeller contre la tyrannie de Vorster. Cette panique revêt maintenant la forme des bantoustans et des prétendus foyers nationaux indépendants. Vorster pense à tort qu'il gagnera un peu de temps par sa politique de diviser pour régner. Avons-nous besoin de dire que ces manœuvres insensées et désespérées sont vouées à l'échec ? N'ont-elles pas été bafouées lorsque quelques patriotes ont refusé de se laisser duper par cette parodie d'indépendance ?

59. Alors, que doit faire le Conseil ? En tant qu'organe suprême de maintien de la paix et de la sécurité internationales, il doit dire à l'Afrique du Sud en termes clairs qu'il ne peut tolérer aucune agression. Le Conseil doit donc condamner résolument l'Afrique du Sud pour son dernier acte d'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie. Le Conseil doit condamner l'utilisation du Territoire international de la Namibie par l'Afrique du Sud pour commettre des agressions contre l'Afrique libre.

60. L'Afrique du Sud doit être dénoncée pour ses desseins sinistres contre l'Afrique libre, dévoilés lors de son attaque contre la Zambie. L'Afrique du Sud ne peut, par le chantage, empêcher la Zambie d'appuyer la lutte de libération, car aucune menace, si grave soit-elle, ne saurait entraver la libération de l'Afrique australe.

61. Les récentes attaques contre la Zambie ont montré que c'était trop espérer que de voir une minorité raciste entendre la voie de la raison. Elle ne pourra

être vaincue que par la force. Nous, en Tanzanie, sommes persuadés que la justice triomphera en Afrique australe et que l'Afrique sera libre.

62. Le Conseil de sécurité a la responsabilité évidente de faire preuve de fermeté devant la dernière intransigeance de l'Afrique du Sud, et ce sans ambiguïté, car il faut bien dire que cette dernière agression contre un Etat africain s'est produite moins de six mois après que le Conseil eut catégoriquement condamné l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola. Les autorités de Pretoria non seulement ont ignoré les exigences formulées par le Conseil en mars de cette année, mais, en fait, ont pratiqué d'une façon constante leur politique d'agression contre les Etats africains. Le régime de Vorster a également ignoré la condamnation par le Conseil, dans ses résolutions de janvier et mars de cette année [résolutions 385 (1976) et 387 (1976)], de l'utilisation du Territoire international de la Namibie comme base d'attaques contre les Etats africains. Par conséquent, alors que nous discutons de cette question importante, il importe de tenir compte de la conduite des autorités racistes de Pretoria. Nous devons donc tirer les conséquences nécessaires de l'arrogance et du mépris dont elles font preuve à l'égard du Conseil. Il est clair qu'il ne suffit pas de condamner les agressions persistantes de l'Afrique du Sud contre des Etats africains indépendants. Il ne suffit pas non plus de lancer des avertissements, si solennels et fermes qu'ils soient. Le moment est venu d'adopter des mesures efficaces, y compris celles qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte, car si le Conseil de sécurité continue à adopter des résolutions condamnatoires et à lancer des avertissements persistants sans prendre de mesures efficaces, nous courrons le risque de nous heurter à l'arrogance et à l'intransigeance perpétuelles du régime de Vorster, et nous courrons également le risque de présenter l'Organisation des Nations Unies comme une institution sans défense devant un défi et une agression aussi clairs et nets. Voilà donc le défi que doit relever le Conseil.

63. M. BENKHAYAL (République arabe libyenne) [interprétation de l'anglais] : Tout d'abord, je voudrais saluer la présence parmi nous aujourd'hui des ministres des affaires étrangères de la Zambie et de la République-Unie de Tanzanie.

64. Je voudrais également exprimer les condoléances de ma délégation à la délégation de la Chine pour les victimes du tremblement de terre qui a eu lieu récemment en Chine; je voudrais aussi présenter mes condoléances à la délégation de la Zambie pour les victimes de l'agression du régime raciste sud-africain.

65. Six mois se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a examiné la question de Namibie et adopté sa résolution 385 (1976), du 3 janvier 1976, condamnant le renforcement de l'appareil militaire sud-africain en Namibie et l'utilisation du Territoire international comme base d'attaques contre des pays

voisins. Le Conseil s'est réuni trois fois depuis lors pour discuter d'actes d'agression supplémentaires commis par le même régime raciste contre les peuples d'Afrique en Namibie, en Angola et en Zambie.

66. En mars 1976, le Conseil a concentré son attention sur l'agression du régime raciste contre un Etat africain indépendant, la République populaire d'Angola. Le Conseil a adopté la résolution 387 (1976), du 31 mars, qui condamnait l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola et exigeait que l'Afrique du Sud s'abstienne d'utiliser le Territoire international de la Namibie comme base de départ d'agressions contre la République populaire d'Angola ou tout autre Etat africain voisin.

67. En juin 1976, les débats du Conseil se sont concentrés sur les massacres commis par le régime d'apartheid, à Soweto et ailleurs. Dans sa résolution 392 (1976), le Conseil condamnait vigoureusement le Gouvernement sud-africain pour avoir recouru à des actes de violence massive et au meurtre d'Africains, y compris des écoliers, des étudiants et autres, qui marquaient leur opposition à la discrimination raciale. Le Conseil invitait également le gouvernement raciste à mettre fin sans délai aux actes de violence commis contre le peuple africain et à prendre d'urgence des mesures pour éliminer l'apartheid et la discrimination raciale.

68. Il est évident pour nous tous que le régime raciste d'Afrique du Sud fait fi ouvertement des résolutions que je viens de mentionner et qu'il continue à commettre des actes de violence massive contre la population autochtone d'Afrique du Sud.

69. Bien qu'un mois à peine se soit écoulé depuis que le Conseil a discuté des meurtres et des actes de violence perpétrés par le régime d'apartheid à Soweto et ailleurs, l'Afrique du Sud a lancé une agression contre un Etat indépendant et souverain d'Afrique, la République de Zambie, utilisant à cette fin le Territoire international de la Namibie. Ce récent acte d'agression montre que le régime sud-africain défie de façon flagrante les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui ont clairement indiqué que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale.

70. Les actes d'agression commis par les régimes racistes contre le peuple africain l'ont été de plus en plus ouvertement. Au début de ce mois, le régime raciste sioniste a commis un acte d'agression flagrant contre la République d'Ouganda. Les agressions continuelles commises par les régimes racistes contre les peuples africains en Afrique du Sud, au Zimbabwe et en Palestine montrent qu'il existe une collaboration entre tous ces régimes racistes tendant à empêcher la continuation de la lutte des Africains contre le sous-développement, le colonialisme, l'impérialisme et le racisme. Ces trois régimes racistes, appuyés par les pays impérialistes, veulent intimider les Etats et les peuples africains et les obliger à accepter le *status quo*.

71. Ce n'est pas par accident que le Conseil s'est réuni deux fois ce mois-ci pour examiner des actes d'agression commis par les régimes racistes en Palestine et en Afrique du Sud contre des peuples et des Etats africains. Il est clair que la paix et la sécurité sont constamment menacées en Afrique du Sud, au Zimbabwe et en Palestine, par l'existence de régimes racistes tous appuyés par les puissances impérialistes.

72. Les événements qui ont eu lieu en Ouganda et en Zambie au cours de ce mois témoignent d'un vaste plan conçu par les forces impérialistes et leurs services de renseignements visant à dominer tous les Etats africains. Ces forces impérialistes essaient également de créer des divergences et des dissensions entre les Etats africains afin de les empêcher de constituer une force puissante qui s'oppose aux aspirations de l'impérialisme.

73. Il est évident que des tactiques de diversion sont entreprises à l'heure actuelle dans le continent africain, qu'il y a un parallélisme frappant entre les politiques des deux régimes racistes en Afrique du Sud et en Palestine et qu'une alliance existe entre eux, visant à détruire l'unité des mouvements de libération nationale en Afrique. De plus, une campagne de propagande intense a été lancée contre les pays progressistes d'Afrique afin d'influencer l'opinion publique en donnant des informations fausses et déformées concernant la politique de ces Etats progressistes.

74. Cette campagne révèle une première tentative de détruire ces forces progressistes et d'éliminer leur esprit révolutionnaire qui est devenu l'obstacle majeur contre l'impérialisme et le colonialisme. Ces forces devraient comprendre que leurs sinistres desseins ne pourront jamais se réaliser, quels que soient les efforts qu'ils accomplissent à cette fin. Le vœu des peuples est un roc solide qui rend inefficaces les manœuvres des impérialistes, comme le montrent clairement les événements au Viet Nam et en Angola.

75. La question que nous discutons est très claire. Le régime raciste de l'Afrique du Sud a commis un acte flagrant d'agression contre un Etat africain indépendant, la République de Zambie, utilisant pour ce faire le Territoire de la Namibie qu'il occupe illégalement. Cet acte d'agression est le quatorzième du régime raciste d'Afrique du Sud, qui a violé de façon flagrante l'intégrité territoriale de la Zambie, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

76. Il est très intéressant de noter que, dans la déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité le 27 juillet [1944e séance], le représentant de l'Afrique du Sud a essayé de nier l'acte d'agression commis par son régime contre la Zambie. Au cours du présent débat, le représentant de l'Afrique du Sud n'avait guère d'autre possibilité. Toutefois, en mars dernier, pendant les délibérations du Conseil sur la situation en Angola, le régime sud-africain a eu recours à une autre tactique, retirant astucieusement ses forces du terri-

toire angolais dès qu'il fut devenu évident que la question serait étudiée par le Conseil. Nous avons observé maintes fois la tactique du régime sud-africain, qui consiste à commettre des actes d'agression flagrants et à camoufler ensuite ces actions criminelles, comme cela est clairement démontré dans le document qui nous a été distribué aujourd'hui [S/12157].

77. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil, le représentant de l'Afrique du Sud a souligné combien il était important de rechercher une solution pacifique au problème en discussion. Il est ironique que ce représentant, parlant au nom d'un régime qui favorise la politique raciste d'apartheid et occupe illégalement la Namibie, puisse dire que l'Afrique du Sud souhaite créer des conditions de paix dans une atmosphère de compréhension. Mais quel genre de paix le représentant de l'Afrique du Sud a-t-il à l'esprit ?

78. Pendant la guerre d'octobre 1971, le Conseil de sécurité a examiné un acte similaire d'agression flagrante commise par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République de Zambie. Pendant le débat, le Conseil a adopté la résolution 300 (1971) dont le paragraphe 3 se lit comme suit :

*"Déclare en outre qu'au cas où l'Afrique du Sud violerait la souveraineté ou l'intégrité territoriale de la Zambie, le Conseil de sécurité se réunira de nouveau pour examiner plus avant la situation conformément aux dispositions pertinentes de la Charte."*

79. Les faits sont bien connus. Le problème nous est familier. L'Organisation des Nations Unies en discute depuis 30 ans et, de l'avis de ma délégation ce qu'il faut maintenant, ce sont des mesures efficaces pour mettre fin à cette agression flagrante et illégale contre le peuple africain et faire en sorte que le régime minoritaire d'Afrique du Sud ne puisse plus défier les résolutions de l'Organisation.

80. Nous faisons appel à toutes les nations, particulièrement les nations développées et les puissances occidentales, pour qu'elles appliquent avec conscience les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies en supprimant toute assistance économique et militaire au régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud.

81. Il est odieux et révoltant que le régime agressif raciste et fasciste d'Afrique du Sud reçoive encore une aide économique et militaire de la part de nombreuses puissances, malgré les appels répétés pour un embargo sur les armes à destination de ce pays. Ceux qui aident l'Afrique du Sud doivent savoir qu'ils aident notre ennemi, notre pire ennemi en Afrique. Cette hypocrisie internationale doit cesser. Ils doivent choisir entre l'Afrique et les ennemis de l'Afrique.

82. Ce mois-ci, le Conseil n'a pu parvenir à adopter une résolution sur l'acte d'agression commis par le

régime raciste sioniste contre l'Ouganda. Tous les membres du Conseil connaissent bien les raisons de cet échec. Les raisons qui ont empêché d'apporter une solution réelle à ce problème créent un précédent dangereux au sein du Conseil, en ce sens qu'elles déforment les questions et camouflent la vérité. Nous espérons que le Conseil de sécurité abordera la question actuellement en discussion avec une meilleure conception des choses et adoptera la résolution qu'il convient pour traiter du problème efficacement. Un nouvel échec du Conseil renforcerait une tendance dangereuse dont les répercussions nocives pour la paix et la sécurité du monde sont potentiellement très fortes.

83. En ce qui concerne les actes flagrants et continus d'agression du régime raciste d'Afrique du Sud contre la République de Zambie et d'autres pays de la région, au mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ma délégation adjure le Conseil : premièrement, de prendre des mesures appropriées, y compris les mesures prévues au chapitre VII de la Charte; deuxièmement, de condamner fermement le régime raciste d'Afrique du Sud pour son agression contre la République de Zambie et, troisièmement, de condamner fermement le régime raciste d'Afrique du Sud pour son utilisation du Territoire international de la Namibie comme base d'agression contre la République de Zambie et d'autres pays africains.

84. La République arabe libyenne réaffirme qu'elle s'engage à appuyer toute mesure efficace et pertinente que pourra prendre le Conseil contre le régime raciste d'Afrique du Sud et qu'elle ne reculera devant aucun effort pour fournir à ses frères africains de Zambie et de Namibie son aide et son appui dans leur lutte contre le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud.

85. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Avant de passer à la discussion proprement dite, la délégation soviétique voudrait faire deux observations qui ne se rapportent pas à la question.

86. Tout d'abord, je saisis l'occasion de féliciter la délégation des Etats-Unis à l'occasion de la réussite de l'atterrissage de la station automatique interplanétaire Viking I sur Mars. C'est là un exploit scientifique et technique qui apporte une contribution importante à l'étude de l'espace cosmique et ouvre de nouvelles possibilités de progrès dans l'exploration de l'espace, dans l'intérêt et pour le bien de toute l'humanité. Le développement de la coopération internationale dans l'exploration de l'espace, dont le début a été marqué par le lancement, par l'URSS, du premier satellite artificiel de la Terre et du premier vol habité dans l'espace, correspond pleinement aux intérêts de la paix et au progrès de l'humanité.

87. Je voudrais également, au nom de la délégation soviétique, exprimer toutes nos cordiales félicitations à la

délégation de la Chine après le tremblement de terre qui a causé dans ce pays des pertes en vies humaines et des dommages considérables. A l'heure actuelle, hélas, l'humanité ne sait pas encore prévenir ces calamités naturelles, dont les conséquences si lourdes sont connues de tous, et que connaît bien le peuple soviétique lui-même. Ces tragiques surprises de la planète sur laquelle nous vivons tous démontrent une fois de plus cette grande vérité qu'il est indispensable de faire des efforts scientifiques et créatifs à l'échelle de l'humanité tout entière, pour mieux connaître notre planète, pour y établir la paix et éviter des catastrophes prévisibles telles que les tremblements de terre.

88. Monsieur le Président, le troisième vœu que je souhaiterais exprimer avant d'exposer les vues de ma délégation sur la question qui nous occupe, s'adresse à vous. Nous approchons de la fin de la discussion de la plainte de la Zambie contre les actes d'agression du régime raciste d'Afrique du Sud contre le peuple zambien. Aussi voudrais-je exprimer l'espoir que le Conseil pourra, en toute justice et sagesse, conformément aux vœux des peuples de Zambie et de toute l'Afrique, terminer l'examen de cette question sous votre présidence en adoptant une résolution qui mettra véritablement un terme aux événements dont nous avons été les témoins.

89. Ce n'est pas la première fois cette année que le Conseil discute des activités et des pratiques des racistes sud-africains. Les violations grossières à la dignité de l'homme de la population autochtone, la répression exercée contre cette population soumise à d'incessantes humiliations et les attaques contre des Etats voisins sont devenues pratique courante du régime sud-africain.

90. Le moment n'est-il pas venu de dire, en changeant légèrement une phrase latine bien connue : "Jusqu'à quand le régime sud-africain abusera-t-il de la patience du Conseil de sécurité" ?

91. Tout récemment, le Conseil de sécurité a, à juste titre, dans la résolution 392 (1976), condamné le régime sud-africain pour ses massacres et ses actes de violence à l'encontre de la population africaine de l'Afrique du Sud, et réaffirmé que la politique d'*apartheid* était un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité et troublait gravement la paix et la sécurité internationales. Les représentants des Etats africains récemment libérés du joug colonial et les représentants des Etats socialistes ont maintes fois demandé au Conseil de prendre les mesures les plus énergiques contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Cependant, des membres du Conseil de sécurité se sont élevés avec obstination contre certaines mesures — et continuent de le faire —, disant parfois qu'il s'agit d'événements de nature interne en Afrique du Sud, et parfois déclarant qu'ils ne considèrent pas les actions des dirigeants de Pretoria comme une menace à la paix. Des délégations, dont la nôtre, ont attiré l'attention

du Conseil sur le fait que si l'on ne prend pas contre le régime raciste d'Afrique du Sud les sanctions les plus énergiques prévues par la Charte des Nations Unies — sanctions prévues, d'ailleurs, dans des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale —, il se peut que les racistes qui ont usurpé le pouvoir et oppriment la majorité de la population autochtone d'Afrique du Sud élargissent la portée de leurs crimes et étendent leurs actions aux Etats africains voisins et à d'autres régions de l'Afrique.

92. A peine l'encre des typographes était-elle sèche sur la résolution 392 (1976) dans laquelle le Conseil invitait le Gouvernement sud-africain à prendre d'urgence des mesures en vue d'éliminer l'*apartheid* et la discrimination raciale que nous avons été témoins d'un nouvel acte criminel commis par le régime sud-africain, cette fois en dehors des frontières de cet Etat raciste.

93. Maintenant, les racistes ont choisi pour victime le peuple de Zambie, Etat africain indépendant situé à des centaines de kilomètres de ce foyer du racisme.

94. Comme cela a été démontré dans la déclaration si convaincante du Ministre des affaires étrangères de la Zambie, M. Mwale (*ibid.*), en 1976 seulement l'Afrique du Sud a commis contre cet Etat africain 14 actes d'agression militaire sans aucun provocation, menaçant ainsi la paix et la sécurité dans cette région. Un acte particulièrement grave a été commis le 11 juillet, quand des soldats, appuyés par l'aviation, ont attaqué le village de Sialola, faisant de nombreux morts et blessés. Comme on l'a déjà dit, personne ici ne peut croire que ces avions arrivaient de Mars ou de quelque autre planète : ils ne pouvaient venir — et en fait ils ne venaient — que de Namibie, cette Namibie que l'Afrique du Sud occupe illégalement, injustement et qui contrairement aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, reste placée sous le joug du régime raciste sud-africain. Ce territoire, illégalement occupé par l'Afrique du Sud, a servi de base pour lancer des actes d'agression flagrants contre des pays africains voisins, comme l'ont souligné de nombreux représentants au cours de discussions antérieures du Conseil portant sur la politique de l'Afrique du Sud.

95. Un autre fait saute aux yeux : comme dans le cas de l'agression contre l'Angola, les racistes d'Afrique du Sud ont lancé cette attaque contre la Zambie à partir de ce même territoire de la Namibie qu'ils occupent illégalement. Une telle utilisation de la Namibie comme base d'agression a déjà été condamnée par l'Organisation des Nations Unies. Je n'énumérerai pas toutes les résolutions; on les connaît. Dans la résolution 387 (1976), le Conseil exigeait que l'Afrique du Sud "s'abstienne d'utiliser le Territoire international de la Namibie pour monter des actes de provocation ou d'agression contre la République populaire d'Angola ou tout autre Etat africain voisin".

96. Qu'ont fait les racistes d'Afrique du Sud ? Ils ont tout simplement fait fi de cette résolution du Conseil de sécurité, violant ainsi la Charte des Nations Unies et toutes les décisions concernant l'Afrique du Sud prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

97. L'attaque menée le 11 juillet par des éléments des forces armées sud-africaines est un nouveau maillon d'une chaîne interminable d'actes d'agression commis par l'Afrique du Sud. Nous pensons que si le Conseil ne prend pas les mesures appropriées, cela peut mener à des actes de provocation et d'hostilité encore plus graves de la part des racistes sud-africains contre d'autres pays africains qui se sont récemment libérés du joug du colonialisme.

98. Le but que le régime raciste sud-africain cherche à atteindre est clair. Il veut intimider les pays indépendants d'Afrique, les obliger à se désolidariser des mouvements de libération nationale et à cesser de leur apporter assistance et appui ? Il n'est besoin que de noter que l'agressivité de Pretoria s'est notablement accrue tout récemment quand, sous la pression des mouvements de libération dans la partie australe de l'Afrique, les peuples du Mozambique, d'Angola et d'ailleurs ont porté un coup fatal aux racistes et aux colonialistes en se libérant du joug colonial. La fin peu glorieuse de l'agression des racistes contre l'Angola a eu une grande résonance. Cette défaite a montré que les racistes invétérés d'Afrique du Sud ne peuvent contrecarrer la volonté des peuples épris de liberté et de justice.

99. Craignant pour l'avenir de tout le système d'*apartheid* et de discrimination raciale, les milieux dirigeants de Pretoria, en recourant à la répression massive à l'encontre des combattants des mouvements de libération nationale et aux actes d'agression flagrants contre les Etats africains indépendants, tentent de retarder l'effondrement de leur administration en Afrique du Sud. Le masque de sentiments humanitaires qu'a porté ici le représentant de l'Afrique du Sud est un masque trompeur. Quand il parle de coopération, c'est un appel mensonger. De même, son appel à la patience et à la paix est une tromperie. Il tente simplement de gagner du temps, de retarder la chute du régime sud-africain.

100. La déclaration du représentant de l'Afrique du Sud (*ibid.*) était riche d'appels à la conciliation avec les pays voisins. Il a demandé qu'on fasse confiance à son pays. Il a même demandé au Conseil de ne pas condamner l'Afrique du Sud, de ne pas la critiquer, de ne pas avoir des paroles dures à son égard. Mais le Conseil et les peuples d'Afrique australe attendent de l'Afrique du Sud non pas des appels mensongers aux sentiments pacifiques et des déclarations exposant la bonne volonté du Gouvernement sud-africain mais des mesures concrètes. Il aurait mieux valu que le représentant de l'Afrique du Sud réponde aux questions suivantes. Pourquoi son gouvernement

continue-t-il à occuper illégalement la Namibie ? Pourquoi le régime de Pretoria applique-t-il une politique inhumaine d'*apartheid* dans son pays ? Pourquoi l'Afrique du Sud organise-t-elle des attaques contre des Etats africains indépendants ? Pourquoi l'Afrique du Sud s'arme-t-elle à un rythme aussi accéléré ? Pourquoi donne-t-elle une formation et à ses propres soldats et à ses mercenaires ? Elle s'arme et entraîne ses forces armées pour s'opposer à la résistance de la population autochtone dans le pays même et pour tester la force des Etats africains voisins libérés.

101. Il y a cette agression insultante, insolente, de l'Afrique du Sud contre l'Angola et la Zambie, il y a la poursuite de l'occupation de la Namibie et il y a la cruelle répression de toute politique humaine dans le pays. Tout cela prouve que le régime sud-africain préfère parler aux peuples africains libres à partir d'une position de force, et uniquement d'une position de force. Ce n'est un secret pour personne qu'à l'heure actuelle les arsenaux de l'Afrique du Sud regorgent d'armes que les dirigeants de Pretoria sont prêts à utiliser, non seulement contre leur propre peuple mais aussi contre d'autres peuples d'Afrique. Les responsables ne sont pas seulement les autorités racistes de Pretoria, mais aussi les puissances occidentales qui aident l'Afrique du Sud sur le plan militaire, lui fournissent des armes, leur assistance pour la construction d'aérodromes et de bases militaires et lui accordent tout le soutien possible, dans le domaine économique et sur d'autres plans. Le régime sud-africain compte fort sur cette aide des membres de l'OTAN. Les pays qui veulent maintenir le régime raciste d'Afrique du Sud non seulement continuent à coopérer dans tous les domaines avec le régime de Pretoria, mais se montrent disposés à accroître l'assistance militaire qu'ils lui fournissent, encourageant ainsi son agressivité.

102. Cette sorte d'hésitation entre une feinte opposition et un appui voilé à l'*apartheid* est l'attitude que les pays occidentaux ont récemment adoptée. Ils ont fermé les yeux sur les activités des sociétés transnationales et leurs transactions commerciales avec l'Afrique du Sud, y compris celles liées à l'établissement d'un potentiel nucléaire. Sans s'en vanter auprès des Africains, certains Etats d'Europe occidentale élargissent les contacts, à un niveau élevé, avec l'Afrique du Sud. On reconnaît même dans la presse sud-africaine qu'au cours de ces contacts et transactions, il a été décidé de développer les contacts et relations dans tous les domaines. Comment appeler cela ? Je le qualifie d'appui. On peut, en paroles, condamner le racisme et l'*apartheid* et déplorer la poursuite des politiques et pratiques actuelles du régime raciste, mais si on l'aide, si on a avec lui d'amples relations économiques, si on lui vend des armes, si on l'aide à construire des bases, comment appeler cela si ce n'est appui direct destiné à renforcer et maintenir ce régime ? Il est significatif qu'à mesure que ces relations se développaient, l'agressivité de l'Afrique du

Sud en faisait autant. Les contacts entre Vorster, le dirigeant du régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud, et de nombreux hommes d'Etat non seulement renforcent sa position, comme l'a déclaré la presse sud-africaine, mais lui donnent l'assurance que les pays membres de l'OTAN "sont entrés dans une alliance officielle destinée à sauver l'Afrique du Sud pour l'Ouest".

103. Dans ces conditions, l'adoption de mesures rigoureuses pour mettre un terme aux actes d'agression du régime raciste d'Afrique du Sud contre les pays africains indépendants devient une nécessité urgente. S'il ne les adopte pas, le Conseil de sécurité ne se sera pas acquitté de ses responsabilités directes aux termes de la Charte.

104. Dans les déclarations des représentants des pays d'Afrique, nous avons relevé de nombreux faits et entendu beaucoup d'arguments convaincants à l'effet que le Conseil, cette fois, ne devrait pas se borner à adopter n'importe quelle résolution. Il faut que la résolution qu'il adoptera permette la pleine mise en application de toutes les résolutions antérieures du Conseil et de l'Assemblée générale sur l'Afrique du Sud. Les représentants de la Zambie [*ibid.*], du Bénin et de Madagascar [1945e séance], le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, les représentants de la Libye, et d'autres Etats africains nous ont amplement convaincus que le temps presse et que le régime sud-africain ne peut plus continuer à pratiquer ses politiques et pratiques.

105. Les peuples d'Afrique victimes de la terreur que fait régner le régime raciste de Pretoria attendent de nous, le Conseil de sécurité, non pas simplement une condamnation de plus de cette activité criminelle. Ils attendent du Conseil qu'il prenne des mesures concrètes et effectives qui mettront un terme une fois pour toutes aux pratiques honteuses et à la politique inhumaine d'agression de l'Afrique du Sud contre son propre peuple et des pays africains voisins. Ces pratiques et cette politique sont à l'origine de la crise dangereuse qui sévit en Afrique australe. Ce sont elles qui risquent d'entraîner l'Afrique tout entière dans une nouvelle guerre à grande échelle.

106. A ce propos, j'ajouterai que les participants à la Conférence des partis communistes et ouvriers d'Europe qui s'est tenue à Berlin à la fin du mois de juin 1976, s'étaient prononcés

"Pour le strict respect de l'embargo commercial décidé par l'Organisation des Nations Unies à l'encontre des régimes racistes, la rupture par tous les Etats de leurs relations avec le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud et en premier lieu l'arrêt total des livraisons d'armes à ce gouvernement".

107. De l'avis de la délégation soviétique, le Conseil de sécurité a le droit — non seulement le droit mais

le devoir — de décréter à l'encontre des agresseurs racistes les plus strictes sanctions prévues par la Charte. Il faut isoler totalement le régime raciste d'Afrique du Sud sur le plan international et décréter un embargo obligatoire pour tous les pays en ce qui concerne les livraisons d'armes et l'aide économique et autre.

108. La politique de l'Union soviétique en ce qui concerne la lutte contre le régime raciste de la République sud-africaine et d'autres régimes semblables est consistante. Elle tend à mettre un terme aux relations et à la coopération dans tous les domaines avec ce régime. Comme l'agence TASS le soulignait dans sa déclaration du 23 juin 1976 :

“L'Union soviétique condamne résolument et systématiquement la politique criminelle d'*apartheid*; elle insiste pour que l'on prenne des mesures efficaces afin d'isoler et de boycotter le régime sud-africain, pour que l'on applique les résolutions de l'ONU, de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations internationales exigeant l'élimination de l'*apartheid* et de toute forme de discrimination raciale, et pour que l'on donne à la majorité africaine le droit de vivre dans la paix et la liberté.” [S/12117.]

109. Fidèle à sa politique de principe, qui est d'appuyer les peuples coloniaux et assujettis qui luttent pour leur libération, l'Union soviétique continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour l'élimination totale des régimes colonialistes et racistes, qui sont l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité du continent africain. Tout le monde sait que nous sommes profondément solidaires des mouvements de libération nationale. L'Union soviétique leur a donné et continuera de leur accorder son appui jusqu'à la liquidation complète du néo-colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*.

110. Le Conseil de sécurité ne doit pas se borner à envoyer des missions chargées d'établir les faits. Il doit prendre des mesures pour faire disparaître de l'Afrique australe toutes les pratiques qui empêchent les peuples de cette région de vivre dans la liberté et l'indépendance. Le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, M. Kaduma, n'a pas parlé seulement au nom de son peuple; il a été le porte-parole de tous les peuples d'Afrique. Les autorités de Pretoria le comprendront-elles ? Si elles le comprennent, tant mieux; si elles ne le comprennent pas, tant pis pour elles. Toute l'Afrique doit être libre et le sera, en dépit des objections des racistes, des colonialistes et de leurs protecteurs. Notre délégation est prête à prendre les mesures les plus énergiques pour faire en sorte que les décisions du Conseil de sécurité aident le peuple de Zambie et les peuples d'autres pays africains à se soustraire aux actes d'agression de l'Afrique du Sud.

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : l'orateur suivant est le représentant de l'Éthiopie

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

112. M. IBRAHIM (Éthiopie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous remercier et, par votre truchement, les autres membres du Conseil de sécurité d'avoir accédé à la requête de ma délégation et de nous avoir permis de participer à la discussion du Conseil. Puisque c'est la première fois que je participe aux délibérations du Conseil depuis votre accession à la présidence pour le mois de juillet, qu'il me soit permis également, bien que le mois touche à sa fin, de vous féliciter chaleureusement et de vous dire combien ma délégation est convaincue que sous votre direction sage et dévouée, le Conseil sera à la hauteur du défi qui lui est lancé et s'acquittera du mandat que lui a confié la Charte.

113. Puis-je également saisir cette occasion pour exprimer à la délégation de la République populaire de Chine la profonde douleur de ma délégation devant les pertes de vies et les destructions de biens dont le peuple chinois a été victime à la suite du tremblement de terre qui vient de frapper le pays. Tout en exprimant la sympathie et la solidarité du Gouvernement et du peuple éthiopiens à l'égard du Gouvernement et du peuple chinois, notamment aux familles des disparus, nous sommes certains que le peuple chinois industriel, habité d'un esprit indomptable, pourra surmonter les pertes matérielles subies.

114. Ma délégation a demandé à prendre part à la discussion non seulement pour ajouter la voix de l'Éthiopie à celles qui se sont fait entendre pour exprimer leur profonde indignation devant les meurtres gratuits de ces vaillants fils et filles de l'Afrique en ce triste jour du 11 juillet à Sialola, mais également pour faire savoir ici la préoccupation profonde de l'Éthiopie devant les événements alarmants qui se sont produits en Afrique australe depuis le début de l'année et surtout devant les violations persistantes de la part des autorités sud-africaines, que ce soit directement ou en collusion avec le régime rebelle d'Ian Smith, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États africains indépendants de la région et pour prier le Conseil de prendre des mesures efficaces et urgentes afin de mettre un terme à ces violations, conformément à la responsabilité qui lui incombe au titre de la Charte.

115. Les autorités sud-africaines, non contentes de leur occupation illégale du Territoire international de la Namibie et de leur politique déclarée de transformer ce territoire en ghettos ethniques, en violation flagrante de la Charte et des innombrables résolutions de l'Organisation des Nations Unies, se sont lancées depuis quelque temps dans l'exportation de leurs sinistres politiques d'*apartheid* et debantoustanisation dans le reste de l'Afrique. Échouant dans leurs visées ouvertes et dissimulées de subversion de l'unité politique et de l'indépendance économique de l'Angola, elles ont tourné leur attention une fois de plus sur la

Zambie. Durant les six premiers mois de l'année, elles ont violé 14 fois l'intégrité territoriale de la République de Zambie, la dernière violation étant l'attaque aérienne et terrestre menée contre Sialola le 11 juillet, qui a entraîné de nombreuses pertes en vies humaines pour ne pas parler de la destruction de biens matériels.

116. Les faits relatifs à cette dernière agression ont été exposés de façon nette et complète par le Ministre des affaires étrangères de la Zambie [1944e séance], auquel ma délégation sait profondément gré. Ma délégation estime que ces faits révélateurs aideront le Conseil à examiner la question de façon responsable et sans être la proie des passions.

117. Comment le représentant de l'Afrique du Sud a-t-il répondu à ces graves accusations ? Le représentant de l'Afrique du Sud non seulement a dit que son gouvernement n'avait rien à voir dans tout cela — ce qui ne nous surprend pas — mais il a également démenti avoir eu connaissance de l'incident [ibid.]. Le Conseil doit-il accepter ce démenti pur et simple ? Je ne le pense pas. Les troupes sud-africaines, pour une fois, n'ont pas attaqué des villages au hasard. Elles ont attaqué un village précis, Sialola, où se trouve le camp de transit de la SWAPO. Est-il, en l'occurrence, difficile d'imputer un motif à l'Afrique du Sud ? Nous ne le croyons pas.

118. Comme l'a démontré le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, les autorités sud-africaines, par leurs attaques contre des camps tels que Sialola, espèrent obliger les gouvernements africains, notamment ceux des Etats de première ligne, à retirer leur soutien aux mouvements de libération qui se sont lancés dans la lutte armée en tant que dernier recours pour se libérer de l'opposition coloniale sud-africaine et, partant, se débarrasser également de l'humiliation que constitue l'*apartheid*. Il est donc certain que les autorités sud-africaines non seulement étaient au courant de l'incident, mais l'avaient également autorisé. Le simple démenti d'avoir eu connaissance de cette violation ne saurait absoudre l'Afrique du Sud de ses responsabilités dans ces crimes.

119. Le représentant de l'Afrique du Sud s'est également étendu sur un point important que je me dois d'évoquer de nouveau. Tout en démentant de façon catégorique que son gouvernement avait commis un acte d'agression quelconque, il a essayé de promouvoir la politique cynique et creuse du dialogue. Il l'a fait avec beaucoup d'adresse, je dois l'admettre.

120. Alors que ses appels à la confiance, à l'harmonie, et au règlement des divergences de façon pacifique entre les Etats de la région ne sont que des stratagèmes utilisés pour faire croire qu'une Afrique du Sud raisonnable, conciliante et brave est en train de voir le jour, ces propositions ne sont que des tentatives pour forcer les Etats africains qui souffrent du fait de l'Afrique du Sud d'entamer des discussions avec Pretoria. Serait-ce l'indication d'une nouvelle

politique que d'attaquer vos voisins impunément et de les inviter à tenir des discussions bilatérales, promouvant ainsi la politique creuse du dialogue, qui a été rejetée lorsqu'elle a été présentée mais qui pourrait fort bien être imposée à l'Afrique par la force ?

121. Le représentant de l'Afrique du Sud a également essayé de donner l'impression que les autorités de Pretoria faisaient tout ce qu'elles pouvaient pour accélérer le processus de l'indépendance pour la Namibie, parfois même contre l'opposition de sa population blanche. Bien entendu, l'idée, ici, est de lancer un appel à ceux des membres du Conseil qui, par le passé, ont cru que tout signe de progrès, même mince, devait être encouragé. Sans entrer dans les mérites de cette politique d'encouragement de gains modiques, nous pensons que l'affaire citée par le représentant de l'Afrique du Sud n'est pas vraiment ce que l'on peut appeler un progrès. Les membres du Conseil savent que la conférence constitutionnelle qui a eu lieu en Namibie n'est qu'un simulacre car ils ont accès à des sources impartiales. Ils ne peuvent être persuadés que cette politique sinistre de fragmentation représente un progrès vers l'autodétermination pour le peuple du Territoire international de la Namibie. Le Conseil ne saurait être partie au démembrement d'un peuple qui souhaite édifier une Namibie unie.

122. La République de Zambie est tombée victime des agressions répétées de l'Afrique du Sud uniquement parce qu'elle a assumé fidèlement l'obligation conférée à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. En tant qu'Etat de première ligne, la Zambie a eu le malheur d'avoir à s'acquitter de la responsabilité énorme d'assistance morale et matérielle aux peuples du Zimbabwe et de Namibie dans leur lutte contre l'oppression coloniale et pour libérer leur pays du crime haineux d'*apartheid*. La même communauté internationale qui a placé un fardeau si lourd sur la Zambie peut-elle demeurer passive et laisser la Zambie souffrir aux mains des racistes de Pretoria, ou doit-elle l'aider immédiatement et de façon appropriée ? Pour ma délégation, la réponse est claire. Ceux qui, à l'heure actuelle, n'apportent pas leur solidarité à la Zambie, ceux qui lui refusent leur assistance, doivent savoir qu'ils aident directement le racisme et le gangstérisme international à s'épanouir en Afrique australe.

123. En commettant une agression contre la République de Zambie, l'Afrique du Sud a non seulement violé une règle essentielle de la Charte mais, pour ce faire a également utilisé un territoire placé sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. Le Territoire international de la Namibie, dont l'Organisation des Nations Unies est directement responsable, a été utilisé pour violer la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cette double violation commise par l'Afrique du Sud doit être stigmatisée. L'Organisation des Nations Unies ne saurait conti-

nuer de l'ignorer. Ce n'est pas seulement la Zambie qui demande que justice soit faite : l'Afrique tout entière l'exige. En fait, dans la résolution 490 (XXVII) adoptée lors de la vingt-septième session du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Port-Louis (Maurice), l'OUA a déclaré solennellement que tout acte d'agression de la part du régime sud-africain contre un Etat indépendant africain constituait un acte d'agression contre l'Afrique tout entière.

124. Ma délégation demande que le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus énergiques le massacre éhonté par l'Afrique du Sud, de personnes innocentes, ses violations répétées de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République pacifique sœur de Zambie, son occupation illégale de la Namibie et l'utilisation du Territoire comme base d'incursions incessantes dans les Etats africains voisins. Avant tout, nous demandons au Conseil d'adopter toutes les mesures nécessaires en vertu du Chapitre VII de la Charte afin de traiter efficacement avec l'intransigeance de l'Afrique du Sud.

125. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de l'Ouganda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

126. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet et de vous dire combien nous sommes satisfaits de la façon dont vous avez dirigé les travaux du Conseil, comme vous l'a déjà dit le Ministre des affaires étrangères de mon pays au début du mois lorsque la plainte de l'Ouganda contre Israël a été examinée.

127. Je voudrais me joindre à vous ainsi qu'à ceux qui ont parlé avant moi afin de transmettre, par votre intermédiaire, au Gouvernement et au peuple de la République populaire de Chine la sympathie et la douleur du Gouvernement et du peuple de l'Ouganda à la suite du tremblement de terre qui a frappé la Chine et qui a causé des pertes de vies humaines et des destructions.

128. J'aimerais saluer les Ministres des affaires étrangères de la Zambie, de la République-Unie de Tanzanie et du Mozambique qui sont venus prendre part à cette importante discussion concernant la violation flagrante, le 11 juillet, de l'espace aérien, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Zambie par les forces du régime raciste d'Afrique du Sud, causant la mort de 24 personnes et en blessant 45. A cet égard, je tiens à faire savoir au Conseil que le maréchal Idi Amin Dada, président à vie de la République de l'Ouganda, au nom du Gouvernement et du peuple de l'Ouganda, a envoyé le 24 juillet un message au Président de la République de Zambie, M. Kenneth

David Kaunda, condamnant le raid de l'Afrique du Sud qui suivait celui d'Israël en Ouganda. Le Président de l'Ouganda s'est engagé à demeurer solidaire avec le peuple courageux de Zambie dans sa ferme attitude contre le régime raciste de Pretoria. Mon gouvernement a demandé à la délégation de l'Ouganda de rappeler dans les termes les plus fermes sa condamnation de l'agression de l'Afrique du Sud contre la Zambie.

129. Le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, M. Mwale, a relaté au Conseil de façon détaillée la série d'incidents qui illustrent l'agression de l'Afrique du Sud contre son pays depuis qu'il est devenu indépendant [*ibid.*]. Dans le passé, son pays a porté plainte au Conseil de sécurité et ce dernier a constaté que l'Afrique du Sud était l'agresseur. Le Conseil est de nouveau saisi d'une plainte d'agression commise par l'Afrique du Sud contre la Zambie le 11 juillet à 30 kilomètres à l'intérieur du territoire zambien, à Sialola, dans la région de Kaunga-Mashi de la province occidentale. Son analyse détaillée de l'agression et des mobiles de l'Afrique du Sud est claire. C'est de façon succincte qu'il a dit au Conseil :

"L'attaque contre le camp s'est déroulée de la manière suivante : un avion militaire sud-africain, se dirigeant du sud-est vers le nord-ouest, a survolé la région et parachuté des hommes armés qui ont posé des mines tout autour du camp. Par la suite, ils l'ont attaqué et bombardé. Les habitants se sont cachés mais certains d'entre eux sont tombés dans une embuscade et ont été tués. D'autres ont sauté sur des mines qui ont éclaté lorsqu'ils sont passés dessus en courant. Le dénombrement préliminaire de pertes dues à cette attaque insensée était de 22 morts et 45 blessés. Le nombre des morts est passé depuis à 24 et peut encore s'accroître. A ce jour, la région est encore infestée de mines." [*Ibid.*, par. 19.]

130. C'est là un cas très net d'agression du régime raciste de Pretoria contre la Zambie. L'Afrique du Sud est au banc des accusés pour répondre de cette dernière accusation d'agression contre la Zambie, Etat souverain indépendant, membre de l'OUA et du mouvement des pays non alignés. Or quelle a été la défense du représentant de l'Afrique du Sud devant cette accusation d'agression ? Parlant au Conseil le 27 juillet [*1944e séance*], après que le Ministre des affaires étrangères de la Zambie eut exposé par le menu l'agression de l'Afrique du Sud contre son pays, le représentant de l'Afrique du Sud a dit :

"Je tiens d'emblée à déclarer que le Gouvernement sud-africain n'a pas eu connaissance d'une attaque commise contre un village zambien, à Sialola le 11 juillet 1976. Le Gouvernement sud-africain n'a à aucun moment permis ni ne permettrait jamais que des attaques soient menées contre des villages zambiens." [*Ibid.*, par. 48.]

131. Ce n'est pas la première fois que l'Afrique du Sud essaie de se dérober devant le problème que pose son abominable agression, recourant ici, au Conseil de sécurité, à des histoires incroyables, à des subterfuges et à des manœuvres trompeuses. Sa honteuse invasion de l'Angola — alors qu'elle a nié cette agression jusqu'au moment où les mercenaires ont été amenés devant les caméras, à Luanda — est encore fraîche à la mémoire des membres du Conseil. Si l'Afrique du Sud pense qu'elle peut tromper le Conseil et le détourner de la question de l'agression qu'elle a commise contre la Zambie, elle a échoué lamentablement quand il s'est agi d'expliquer d'où venaient les envahisseurs de la Zambie ou de convaincre le Conseil qu'elle contrôle ses territoires meurtriers prêts à attaquer des pays africains indépendants. Peut-être le régime de Pretoria a-t-il donné le feu vert à ces agresseurs pour qu'ils attaquent tout Etat souverain indépendant d'Afrique au sud du Sahara, puisqu'il affirme qu'il s'agit de son champ d'opérations militaires ? Les lois haïssables promulguées récemment par l'Afrique du Sud concernant le soi-disant droit de suite jusqu'à l'équateur ne servent qu'à camoufler ses projets d'agression contre les Etats africains indépendants.

132. L'Afrique du Sud viole de façon incorrigible le droit international, la Charte des Nations Unies et les normes du respect humain envers les populations noires d'Afrique. C'est un agresseur implacable. Elle a sans cesse foulé aux pieds les résolutions de l'Organisation des Nations Unies lui demandant de se retirer de Namibie, qu'elle occupe illégalement. Comme si cela n'était pas une insulte suffisante à l'égard du peuple de Namibie, elle s'est servi du Territoire pour préparer son agression contre des nations africaines indépendantes comme l'Angola et, maintenant, la Zambie. Si le Conseil ne s'y oppose pas fermement, il est très probable qu'avec sa concentration militaire massive dans la région, l'Afrique du Sud organisera d'autres actes d'agression contre des pays africains indépendants.

133. L'Afrique du Sud dit au monde qu'elle veut la paix et la stabilité en Afrique australe et le représentant du régime de Pretoria a refait cette déclaration creuse au Conseil le 27 juillet. Si l'Afrique du Sud veut la paix et la stabilité dans la région, pourquoi ne cherche-t-elle pas à favoriser un esprit et une éthique qui puissent conduire vers la paix ? Pourquoi n'abandonne-t-elle pas la Namibie, qu'elle occupe illégalement ? Pourquoi ne renonce-t-elle pas à monter des actes d'agression à partir de ce territoire. Pourquoi ne fait-elle pas pression sur le régime rebelle de Salisbury pour qu'il accorde au peuple du Zimbabwe le gouvernement par la majorité ? Pourquoi n'ouvre-t-elle pas en vue de l'élimination des maux de l'*apartheid* chez elle ? Elle veut la paix et la stabilité dans la région, mais à ses conditions. L'Afrique du Sud ne doit pas s'attendre à ce que l'Afrique noire se laisse griser par les pieuses aspirations creuses des racistes, à savoir que la paix sortira du *statu quo*. Le premier

ministre Vorster et ses partisans peuvent croire que leurs intentions sont bonnes pour l'Afrique australe, à supposer qu'elles le soient, mais l'enfer est pavé de bonnes intentions.

134. L'Afrique du Sud, jusqu'à présent, a montré qu'elle était incapable de procéder à des changements pacifiques vers le gouvernement par la majorité dans la région et l'élimination des maux de l'*apartheid*. Le temps commence à manquer, à Salisbury et à Pretoria, pour procéder à des changements pacifiques. Les événements du Mozambique et de l'Angola ont clairement montré qu'on ne peut pas subjuguer éternellement les peuples contre leur volonté. L'avertissement est clair pour M. Vorster et ses partisans. Les zones tampons au nord des régimes racistes de Pretoria et de Salisbury ont été supprimées et ne seront pas recréées. Les mouvements de libération, avec l'appui de tous les peuples épris de paix dans le monde, resserrent les rangs. Le nœud se resserre, car ces mouvements de libération savent que le seul langage que comprennent les régimes racistes d'Afrique australe est celui de la force. Les massacres de Sharpeville et de Soweto, l'invasion de l'Angola et la récente agression commise contre la Zambie ne détourneront pas les mouvements de libération, les Etats de première ligne et les peuples d'Afrique de leur objectif qui est la libération totale du continent.

135. L'Afrique et le monde entier ont les yeux tournés vers le Conseil pour voir quelles mesures il prendra contre l'Afrique du Sud après cette agression évidente contre un pays qui n'a épargné aucun effort dans la recherche d'une solution pacifique en Afrique australe, un pays qui est le père du Manifeste de Lusaka<sup>2</sup> et dont les offres de paix ont sans cesse été bafouées par le régime raciste d'Afrique du Sud.

136. En exprimant notre solidarité avec la Zambie quant à la position qu'elle a adoptée contre le régime raciste d'Afrique du Sud et en condamnant dans les termes les plus catégoriques l'agression flagrante commise contre un pays frère membre de l'OUA, ma délégation prie le Conseil de prendre les mesures demandées par la Zambie. L'Ouganda fait siennes les demandes de la Zambie, à savoir :

“Dans le cas précis qui nous occupe, le Conseil doit condamner dans les termes les plus catégoriques l'agression injustifiée de l'Afrique du Sud contre la Zambie et le meurtre insensé, barbare et délibéré d'êtres humains innocents. Le Conseil doit également exiger que le régime raciste d'Afrique du Sud respecte dorénavant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie ainsi que celles d'autres Etats de première ligne. En outre, il doit déclarer en termes non équivoques que l'Afrique du Sud doit renoncer immédiatement à sa mainmise illégale sur la Namibie et que la paix et la sécurité en Afrique australe sont inextricablement liées à la libération de la région. Cela étant, le Conseil doit se déclarer inconditionnellement solidaire de la

SWAPO et des autres mouvements de libération de l'Afrique australe." [*Ibid.*, par. 39.]

137. La délégation ougandaise lance un appel au Conseil pour que, à la fin de ses débats, il adopte à l'unanimité une résolution qui contiendrait ces demandes. Après tout, l'Afrique du Sud a déjà, dans la résolution 300 (1971), été condamnée pour de semblables actes d'agression contre la Zambie. Le Conseil doit rappeler cette condamnation et aller plus loin.

138. Pour ce qui est de l'Ouganda, notre position en ce qui concerne l'Afrique du Sud a été exposée très clairement dans le passé et notre ferme appui aux mouvements de libération d'Afrique australe est incontestable. Nous continuerons d'apporter un appui moral et matériel à ces mouvements de libération jusqu'à ce que le continent tout entier soit libéré et jusqu'à ce que le fléau de l'*apartheid* soit totalement éliminé. C'est uniquement lorsque l'Afrique tout entière sera libre et indépendante que nous pourrions vivre dans la paix et l'harmonie et accroître la prospérité de nos peuples.

139. L'acte d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la Zambie est un outrage au continent africain tout entier, une tentative d'intimidation des Etats de première ligne et une ultime manœuvre désespérée en vue de démoraliser les mouvements de libération d'Afrique australe. Ces menées ne peuvent réussir car nous épaulons fermement la Zambie, les autres Etats de première ligne et les mouvements de libération dans un effort concerté visant la libération totale de l'Afrique.

140. Aux Zambiens, nous disons : "Soyez fermes, comme vous l'avez toujours été. Nous sommes avec vous. L'Afrique triomphera. Vive l'Afrique".

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Botswana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

142. M. MOGAMI (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous exprimer, à vous et aux membres du Conseil de sécurité, la reconnaissance de ma délégation pour cette occasion rare qui nous est donnée de prendre la parole devant le Conseil. Je suis heureux de vous présenter mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet. Ce fut, certes, un mois très chargé.

143. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour présenter nos condoléances émues à la délégation de la Chine, dont le pays a tout récemment connu de graves tremblements de terre. Une délégation de mon pays arrivera bientôt en Chine: je suis persuadé qu'elle transmettra au Gouvernement et au peuple chinois les condoléances du Gouvernement et du peuple du Botswana.

144. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance aux trois ministres des affaires étrangères africains qui sont parmi nous, à savoir les Ministres des affaires étrangères de la Zambie, de la République-Unie de Tanzanie et du Mozambique. Je suis convaincu que, au sein du Conseil et ailleurs, nous tirerons grand profit de leur présence.

145. Mon pays compte parmi ceux qu'on appelle les Etats de première ligne, ayant des frontières communes avec l'Afrique du Sud et la Zambie ainsi qu'avec le Territoire de la Namibie. L'Afrique du Sud et la Zambie sont les parties directement intéressées dans la question soumise à l'examen du Conseil. Le désir de ma délégation de participer à cette discussion n'est donc pas surprenant, puisque les événements qui se passent dans cette région nous touchent de près.

146. Mais, en dehors des considérations évidentes de relations géopolitiques dans la région de l'Afrique australe, d'autres considérations importantes expliquent notre désir de participer à cette discussion: en effet, il vaut la peine, pour nous tous, de regarder en avant pendant que nous examinons la question en discussion — une question si injustifiée et cependant si lourde de conséquences pour la stabilité, la paix et la sécurité de la région, une question qui ne peut pas être considérée comme un nouvel acte isolé de provocation militaire commis par l'Afrique du Sud contre la Zambie.

147. L'attention du Conseil a été appelée à maintes reprises sur les conséquences dangereuses de la situation qui existe dans la région de l'Afrique australe et ma délégation espère sincèrement que tous les membres du Conseil comprennent aujourd'hui le caractère vraiment explosif de la situation. Voici quelque temps, les déclarations de nos dirigeants — c'est-à-dire les présidents, les ministres et d'autres personnes qui occupent des postes de direction en Afrique — sur la situation en Afrique du Sud pouvaient peut-être sembler exagérées, pour des étrangers, et ne pas mériter immédiatement une vive attention. Les événements actuels prouvent que ces déclarations étaient, en fait, justifiées. Comme il semble que l'on connaît mieux maintenant la gravité de la situation qui existe là-bas, nous espérons que le Conseil va aborder les dernières phases de sa discussion avec une conception très claire de la question de savoir pourquoi et comment il pourrait aider au processus de création d'une société sud-africaine indépendante et libre qui permettrait une vie humaine digne et décente et va prendre un ferme engagement à cet égard; s'il en était autrement, ce but — à savoir la création d'une telle société en Afrique australe — serait atteint après une lutte sanguinaire.

148. Dans le discours liminaire qu'il a prononcé devant le Conseil il y a deux jours, le Ministre des affaires étrangères de la Zambie a donné un compte rendu détaillé et bien étayé des nombreux incidents

de violation de frontière et actes de provocation militaire subis par la Zambie de la part de l'Afrique du Sud [1944e séance]. Je pense que le Conseil a eu le temps, depuis, de réfléchir sur la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Zambie.

149. Le représentant de l'Afrique du Sud a également fait savoir au Conseil, voici deux jours, que son gouvernement n'avait pas connaissance de l'attaque lancée par ses forces armées contre la Zambie le 11 juillet et n'avait pas autorisé cette opération militaire contre le territoire zambien [ibid.]. Cependant, ma délégation pense que le Conseil a pris note du fait que la réalité de l'attaque menée contre la Zambie par une unité des forces armées sud-africaines n'a pas été niée par le représentant de l'Afrique du Sud. Compte tenu des 13 autres actes similaires d'agression lancés contre la Zambie par les forces armées sud-africaines entre janvier et juillet 1976, la question de savoir qui a autorisé la quatorzième attaque — c'est-à-dire celle du 11 juillet — menée contre la Zambie par une unité des forces armées sud-africaines semble, de l'avis de ma délégation, n'avoir aucune importance et être quelque peu hors de propos, étant donné surtout que le représentant de l'Afrique du Sud a reconnu qu'il y avait eu des incidents et que son gouvernement était au courant.

150. A votre avis, la plainte de la Zambie contre le Gouvernement sud-africain est justifiée. La cause profonde de ces attaques doit être bien comprise par le Conseil. Mon pays considère que de tels actes de provocation militaire sont très graves. Nous-mêmes avons pâti des actes de provocation armée et des actes de brutalité insensés des éléments racistes hostiles des régimes minoritaires le long de nos frontières septentrionales et à l'intérieur de notre pays. De tels actes pourraient avoir des répercussions d'une telle ampleur qu'ils pourraient plonger les Etats africains indépendants dans une lutte raciale sanglante, ce qui risquerait de porter un coup fatal à la paix et à la sécurité mondiales. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité en particulier doivent comprendre que de telles attaques ont pour but d'intimider et de harceler les pays africains qui appuient la cause de la justice, de la liberté et de l'égalité raciale en Afrique australe. C'est pourquoi nous posons une question : le Conseil refusera-t-il à la Zambie de lui faire justice comme elle le demande, malgré le bien-fondé de sa plainte et compte tenu des causes profondes bien connues des attaques qu'elle subit ?

151. Il y a une troisième partie à l'affaire que nous examinons : le Territoire de la Namibie; l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont décidé que la présence de l'Afrique du Sud dans ce territoire était illégale et lui ont demandé de s'en retirer. Ne tenant aucun compte des décisions et résolutions adoptées, autrement dit faisant fi de l'autorité du Conseil, le Gouvernement sud-africain profite de ce qu'il est illégalement présent en Namibie pour lancer des attaques militaires contre la Zambie, pays indépendant qui,

sans cela, aurait des relations amicales et pacifiques avec une Namibie libre et indépendante. Partant du territoire qu'elle occupe illégalement, l'Afrique du Sud se livre à une série d'opérations militaires contre la Zambie, pays qui ne recherche dans la région que l'indépendance nationale, l'égalité raciale, la paix et la prospérité pour tous.

152. Là encore, ma délégation pose une question : le Conseil va-t-il garder le silence alors que l'Afrique du Sud fait fi de son autorité eu égard au statut de la Namibie ? L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud menace la vie d'êtres innocents dans les communautés rurales voisines des pays du nord. En Zambie seulement, bien des gens ont trouvé la mort à la suite des attaques perpétrées à partir de la Namibie. Le Botswana ne saurait admettre que l'Afrique du Sud profite de sa présence illégale en Namibie pour attaquer la Zambie. De plus, étant donné la lutte qui se déroule actuellement en Rhodésie du Sud, l'occupation de la Namibie réduit les espoirs de paix et de stabilité dans la région et, du fait de la tension créée par le système d'*apartheid*, les risques d'un conflit racial ne font que croître. Les initiatives hardies des Etats africains pour éviter ce danger n'ont abouti à rien.

153. Ma délégation n'ignore pas que le Conseil s'est déjà réuni plusieurs fois pour examiner de semblables actes d'agression contre la Zambie. Au cours du débat actuel, le Ministre des affaires étrangères de la Zambie a rappelé à juste titre au Conseil les engagements qu'il avait pris de par sa résolution 300 (1971). Nous savons que le Conseil, en temps voulu, arrêtera les mesures appropriées qu'il souhaite prendre en l'occurrence.

154. Les actes de provocation armée que le Conseil examine ne sont pas des incidents limités, temporaires ou rares; tout au contraire, ils montrent qu'il s'agit d'un plan cohérent : l'Afrique du Sud menace la Zambie à cause de tout ce qu'elle défend dans la région et cherche à porter atteinte à son intégrité territoriale. Les Etats de première ligne de la région sont unis et, d'une seule voix réclament la liberté, l'égalité raciale et la justice, en dépit de leur situation géopolitique. Ce sont les circonstances historiques qui font peser sur eux ce fardeau, et ils le portent sans se plaindre. Même si on les envahit, le cours des événements dans la région n'en sera probablement pas beaucoup modifié. On ferait sans doute plus de mal que de bien en les obligeant à se taire maintenant, soit par la force brutale des armes, soit par des pressions économiques, simplement parce qu'ils défendent la justice. En fait, on aboutirait à mettre en danger non seulement la sécurité des pays voisins, mais encore la paix et la sécurité internationales. La lutte pour la libération et l'égalité raciale n'a fait que s'intensifier dans la région. L'Afrique indépendante n'a cessé de se vouer à cette lutte. Nous appuyons son combat car nous savons qu'il a pour objectif la justice.

155. Ma délégation se réjouit que la Zambie ait exposé au grand jour ces actes hostiles de provocation. Nous les condamnons, car ils portent atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Zambie. Nous les condamnons parce qu'ils détruisent de précieuses vies innocentes. Il faut les condamner parce qu'ils accroissent la tension et compromettent les possibilités de paix dans la région, et en vérité créent un état d'insécurité. Nous les condamnons parce qu'ils sont perpétrés à partir de la Namibie, au mépris des décisions du Conseil. Solidaires de la Zambie et de son peuple, nous demandons au Conseil, à son tour, de condamner ces actes gratuits de provocation.

156. Pour conclure, je dirai que ma délégation a écouté avec attention les vues qui ont été exprimées devant le Conseil et qu'elle continuera de le faire. Nous avons pris note aussi de l'appel lancé par le représentant de l'Afrique du Sud. Il a dit : "J'en appelle au Conseil pour qu'il évite de condamner et de critiquer l'Afrique du Sud ou de tenir contre elle des propos péjoratifs" [*ibid.*, par. 68].

157. Mais, certes, le Conseil examine une question où les critiques sont inévitables, surtout si l'on prend en considération le statut du Territoire de la Namibie et la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Zambie. Ma délégation, je suis heureux de pouvoir le dire, peut très bien se passer de propos péjoratifs.

158. A la fin de sa déclaration, le Ministre des affaires étrangères de la Zambie a lancé un appel au Conseil. Nous comprenons et nous appuyons cet appel, et nous espérons qu'il sera entendu avec toute la sympathie qu'il mérite.

159. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le dernier orateur est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

160. M. MUJEZINOVIĆ (Yougoslavie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier les membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole devant le Conseil.

161. J'aimerais aussi exprimer à la délégation de la République populaire de Chine, pour qui nous avons tant d'amitié, nos condoléances sincères et nos sentiments de solidarité à l'occasion de la grave catastrophe naturelle qui a causé au peuple chinois tant de pertes en vie humaine et en biens matériels.

162. Qu'il me soit également permis de saluer chaleureusement M. Mwale, ministre des affaires étrangères et représentant de la Zambie, pays ami et non aligné. La Yougoslavie entretient depuis des années les relations les plus cordiales et les plus amicales dans tous les domaines avec ce pays africain fier, remarquable et non aligné.

163. La Zambie joue un rôle très important dans la lutte pour libérer complètement l'Afrique du colonialisme, de la discrimination raciale et du système d'*apartheid*. Dès les premiers jours de son indépendance, la Zambie a été un Membre actif de l'Organisation des Nations Unies et un membre des pays non alignés, et elle a toujours défendu l'application des principes de la Charte des Nations Unies.

164. En même temps, je tiens à souhaiter la bienvenue chaleureuse aux Ministres des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie et du Mozambique.

165. La grave et récente violation de l'intégrité territoriale de la Zambie et les actes constants d'agression commis par les forces armées du régime raciste d'Afrique du Sud contre ce pays africain épris de paix ne sont pas nouveaux pour le Conseil de sécurité. En octobre 1971, le Conseil, dans sa résolution 300 (1971), faisait appel à l'Afrique du Sud pour qu'elle respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie et déclarait que, au cas où l'Afrique du Sud continuerait ses actes d'agression contre ce pays, le Conseil se réunirait de nouveau et prendrait des mesures appropriées dans l'esprit des dispositions de la Charte. L'Afrique du Sud a répondu à cet avertissement en lançant un acte d'agression armée prémédité contre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Zambie le 11 juillet, causant 24 morts, blessant grièvement 45 personnes et entraînant la destruction de biens. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, ce n'était que le dernier d'une série de 14 actes d'agression et de provocation commis récemment contre la Zambie [1944e séance]. Ainsi, le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud a une fois de plus lancé un défi flagrant à l'autorité du Conseil.

166. Durant la première moitié de cette année, le Conseil a discuté à plusieurs reprises des actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre des Etats voisins souverains et indépendants. Par exemple, en janvier, le Conseil a condamné l'occupation illégale du Territoire de la Namibie, qui relève du mandat de l'Organisation des Nations Unies [résolution 385 (1976)]. Deux mois tard, le Conseil condamnait l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola [résolution 387 (1976)]. Pas plus tard qu'au mois de juin, le Conseil condamnait vigoureusement le meurtre d'étudiants innocents par le régime raciste d'Afrique du Sud [résolution 395 (1976)] à la suite de l'oppression révoltante que ce régime impose à la majorité noire d'Afrique du Sud, qui, à juste titre, se révolte de plus en plus contre l'esclavage et le racisme. Tout cela montre clairement le caractère et les buts agressifs du régime raciste et le danger qu'il représente pour l'indépendance des pays africains et pour la paix et la sécurité en Afrique et ailleurs. C'est la raison pour laquelle le Conseil de sécurité doit examiner avec le plus grand sérieux l'attaque militaire entreprise par les forces sud-africaines contre la Zambie et doit la considérer tant comme

une attaque contre l'indépendance de ce pays que comme une menace à la paix et la sécurité. Ma délégation estime donc que le Conseil doit examiner la possibilité de prendre des mesures efficaces, fondées sur la Charte, contre le régime raciste d'Afrique du Sud pour l'empêcher de menacer l'indépendance des pays africains, de continuer à violer la Charte et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et de mettre en danger la paix et la sécurité en Afrique.

167. Conformément à ses obligations et à ses pouvoirs, le Conseil de sécurité doit condamner résolument l'agression de l'Afrique du Sud contre la Zambie et obliger l'Afrique du Sud à indemniser la Zambie pour les dommages matériels et autres causés par les actes d'agression de ses forces militaires.

168. Enfin, le Conseil doit prendre des mesures efficaces pour obliger l'Afrique du Sud à se retirer de Namibie, qu'elle occupe illégalement, et à mettre un terme à son agression contre le peuple namibien.

169. Dans sa lutte contre les régimes racistes d'Ian Smith et de Vorster pour libérer les peuples du Zimbabwe, de Namibie et d'Azanie et pour défendre sa

propre indépendance, la Zambie continuera à jouir de notre plein appui et de notre soutien amical.

170. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Chine qui désire dire quelques mots.

171. M. CHOU Nan (Chine) [*traduction du chinois*] : Avant la fin de la séance de cet après-midi, je tiens à exprimer, au nom de la délégation chinoise, nos sincères remerciements au Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie et aux représentants des nombreux autres pays qui nous ont témoigné leur sympathie à l'occasion du tremblement de terre qui a frappé la province orientale de Hopei. Je transmettrai leurs sentiments cordiaux au Gouvernement et au peuple chinois.

*La séance est levée à 18 h 35.*

*Notes*

<sup>1</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, p.16.*

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.*

<sup>3</sup> A/31/124, annexe, p. 41.